

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 06 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 14  
Nombre de pouvoirs : 03

## Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Natacha BLANCHARD.

Conseillers absents excusés : Mesdames Gaëlle DE JESUS, Valérie EKOUME, Pauline BONNET et Monsieur Pascal PERNOT

## Conseillers représentés :

Madame Gaëlle DE JESUS a donné procuration à Madame Sandra VIENNET  
Madame Valérie EKOUME a donné procuration à Madame Natacha BLANCHARD  
Monsieur Pascal PERNOT a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

## **Ordre du jour de la séance**

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Convention d'objectifs et de moyens de la micro-crèche
- 3- Gratuité scolaire 2023-2024
- 4- Facturation des frais de scolarisation
- 5- Concours communal des maisons fleuries 2023
- 6- Dérogation au repos dominical 2024
- 7- Affouage règlement, prix et délais
- 8- Recensement de la population 2024 : organisation création de postes d'agent recenseurs et rémunération
- 9- Travaux giratoire Chenevières-Tillot
- 10- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la dernière séance

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 10 mai 2023.

## **02 : Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure**

*Rapporteur : Madame Sandra VIENNET*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°54 et 55 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de la Micro-Crèche communale à la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales dans le cadre d'un projet associatif subventionné et avait également fixé les conditions tarifaires et les participations financières pour ce service.

Par délibération N°03 du 25/02/2011 la convention de gestion de la structure avait été acceptée avec les objectifs et les avenants.

La convention d'origine signée le 28 février 2011 a été renouvelée en 2013 par délibération N°09 du 11/12/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse n'a fait l'objet que d'avenants jusqu'en 2022.

Une nouvelle convention en annexe est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

La collectivité attribuera une subvention annuelle définie selon le principe suivant :

<b>Année N</b>		<b>Paiement par la commune de Pusey année N</b>
<b>Solde équilibrant le compte de résultat Familles Rurales année N-1</b>		<b>Solde du compte de résultat Familles Rurales année N-1 Date de versement : 1<sup>er</sup> trimestre année N</b>
<b>Subvention prévisionnelle inscrite au budget Global de Familles Rurales année N</b>		<b>3 acomptes de 30% de la subvention prévisionnelle Dates de versement : 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre année N</b>

Ceci appliqué à la période actuelle de la convention permet de définir le financement suivant :

<b>Année 2023</b>		<b>Paiement par la commune de Pusey en 2023</b>
Solde équilibrant le compte de résultat 2022 à verser en 2023		987.75 €
Subvention prévisionnelle budget Global Familles Rurales 2023	11 121.45 €	3 acomptes de 3 336.43 € (soit 3 x 30%) = 10 009.29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion 2023 de la micro-crèche communale, comprenant les modalités de fonctionnement et de financement annuelles de la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- la convention de gestion de la micro-crèche communale avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.
- ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

## **3. Gratuité scolaire 2023-2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.  
**Monsieur Patrice MANTION ne prend pas part aux délibérations.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:  
**RENOUVELLE** la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2023-2024 ;  
**DÉCIDE** de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 18 ans ;  
**FIXE** à 25 € le montant du bon d'achat ;  
**DÉSIGNE** quatre commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2023-2024 seront utilisables :  
- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;  
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;  
- Bureau Vallée Zone Oasis à Pusey ;  
- Plein Ciel - Burologia Zone Technologia à Vesoul.

#### **4. Rentrée scolaire 2023-2024 : Facturation des frais de scolarisation**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence conformément aux dispositions légales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:  
**FIXE** au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2023-2024 à :  
- 1 500,00 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;  
- 900,00 € pour un enfant scolarisé en classe primaire.

#### **5. Embellissement : Concours communal de maisons fleuries 2023**

*Rapporteur : Madame Sandra VIENNET*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les maisons les mieux fleuries en 2023 de la façon suivante :  
- la délivrance d'un « Chèque cadeau » à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE d'une valeur de 50,00 € ;  
- la délivrance d'une fleur.  
Il convient donc de statuer sur les récompenses à mettre en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**DÉCIDE** de mettre en place un système de « Chèque cadeau » d'une valeur nominale de 50 € à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE de Pusey pour les lauréats du concours communal des maisons fleuries 2023 ;  
**DÉCIDE** de délivrer une fleur.

## **6. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 et ce en application de la loi Macron.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose le calendrier suivant pour l'année 2024 concernant les établissements de commerce de détail :

### **PROPOSITIONS POUR 2024**

- **Dimanche 14 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 21 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 23 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 30 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 07 juillet (soldes d'été),**
- **Dimanche 25 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 01 septembre (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 01 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 08 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 15 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 22 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 29 décembre (fêtes de fin d'année).**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

## **7. Bois communaux : Règlement d'affouage 2023-2024**

*Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08 en date du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2023.

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2023-2024, et le prix de l'affouage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**FIXE** le prix du stère d'affouage à 8.00 € pour la campagne 2023-2024 ;  
**APPROUVE** le règlement d'affouage 2023-2024 ci-joint en annexe ;

## **8. INSEE : Recensement de la population 2024 - Organisation**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la procédure de recensement de la population de Pusey, placée sous l'autorité de l'INSEE se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Le recensement doit être réalisé par la Commune de Pusey.

Afin de mener à bien la procédure de recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations et de désigner un coordonnateur pour la durée de l'enquête de recensement.

Ces dispositions sont régies dans un cadre réglementaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347, notamment l'article 3 1° ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 28 février 2024.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs lors d'une prochaine séance plénière du Conseil Municipal de Pusey dès que la Dotation de Recensement sera communiquée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées ainsi que le coordonnateur communal et son suppléant.
- **Monsieur le Maire informe nommer :**
  - o Madame Martine HAUTENAUVE, agent communal titulaire à temps complet, en qualité de coordonnateur communal pour la durée de l'enquête de recensement.
  - o **et** Madame Marina GEHANT, agent communal titulaire à temps complet, en qualité de coordonnateur communal suppléant pour la durée de l'enquête de recensement.

## **9. Travaux giratoire Chenevières-Tillot**

*Rapporteur : Monsieur Pierre CLERC*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé pour l'exercice 2023 le programme de travaux de voirie intitulé « Aménagement carrefour Tillot-Chenevières ».

L'estimatif global de ces travaux s'élève 64197.55 € HT soit 77037.06 € TTC et est inscrit au Budget Primitif 2023.

Le projet de cet aménagement de voirie va être confié à un bureau d'études qui sera le maître d'œuvre.

Il convient donc

- d'approuver le choix de l'entreprise BC2I comme maître d'œuvre
- d'approuver le devis d'honoraires du maître d'œuvre BC2i de 3000.00 € HT et 3600.00 € TTC pour la mission de sécurisation du giratoire au carrefour Charrière Tillot et rue des Chenevières,
- d'approuver le choix de la commission communale sur la consultation des entreprises qui retient l'entreprise COLAS France, 19 rue de l'Industrie 70000 Vesoul pour un montant estimé de 64 197.55 € H.T. et 77 037.06 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**CHOISIT** le bureau d'études BC2i comme maître d'œuvre pour les travaux de voirie intitulés « Aménagement carrefour Tillot/Chenevières » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires du maître d'œuvre BC2i de 3000.00 € HT et 3600.00 € TTC pour les travaux ci-dessus décrits ;

**APPROUVE** le choix de la commission communale des travaux qui a retenu l'entreprise COLAS France 19 rue de l'Industrie 70000 Vesoul ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS France pour les travaux ci-dessus décrits pour un montant prévisionnel de 64197.55 € HT soit 77037.06 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre des travaux ci-dessus décrits ;

**ENGAGE** la Commune de Pusey à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux ci-dessus décrits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### 10. Questions diverses

#### *Intervention de Monsieur le Maire*

Pour information :

- Avancée des travaux,
- Madame Cécile MAIRET, naturopathe a dénoncé son bail au 30/06/2023
- La commune a reçu la synthèse du rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pusey pour l'année 2022.
- La commune a reçu le rapport d'activité de SUEZ pour l'année 2022.
- Une vente de bois sur pied aura lieu le 5 juillet 2023 et une deuxième aura lieu à l'automne.
- Biogaz sur Vesoul ???
- Tondeuse
- Bois : plaques parcellaires du bois
- Effectifs des écoles
- Coupe des peupliers en bas de la déchetterie
- Feux d'artifice en lieu et place de la fête du village à la Saint Maurice
- 580 smartphones sont connectés à panneau pocket

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Fait à Pusey, le 13/07/2023

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN

La secrétaire



Laurence CURIE